

## R&D; – Protection de l'innovation

L'inflation des brevets s'explique aussi par l'extension de leurs domaines d'usage, tant privé que public  
> [Journal numérique](#)



L'augmentation du nombre de dépôts de brevets génère des critiques. Pourtant, bien que coûteux, ce système de défense de l'innovation reste efficace, et les réflexions se poursuivent pour soutenir la politique d'innovation des PME. Mais si la hausse du nombre de demande de dépôts de brevets se poursuit, c'est aussi parce les organismes publics en déposent à tour de bras pour valoriser le résultat de leurs travaux. Et c'est encore, car le brevet endosse désormais de nouvelles utilités, notamment dans les domaines de la communication, du management et de la finance.

“La première fonction du brevet (quel que soit le système national de brevet) est de protéger l'invention pour une période de temps limitée (aujourd'hui 20 ans maximum). Toutefois, pour l'obtenir, le déposant doit fournir un descriptif précis de l'invention qu'il a produite. [...] Il s'ensuit qu'avec le dépôt de brevet, il y a des risques de contrefaçon ou d'imitation de l'invention. Le système judiciaire s'avère tout à fait complémentaire du système de brevet, il permet au déposant de défendre ses droits. Il apparaît comme l'une des conditions d'un fonctionnement correct du système de brevet.”

Ce paragraphe est extrait des Nouvelles fonctions du brevet – approches économiques et managériales, ouvrage coordonné par Pascal Corbel et Christian Le Bas. Le brevet à l'origine a pour but de protéger une invention, tout en favorisant l'innovation, puisque celle-ci est rendue publique et évite le recours au secret industriel. Le nombre croissant de dépôts de brevets (5,17 millions de demandes de brevets attendaient en 2010 d'être traitées au niveau mondial, selon un rapport de l'OMPI, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, une institution spécialisée des Nation Unies) est l'objet de critiques dans certains milieux.

“Il y a une augmentation du nombre de brevets, sans doute supérieure aux dépenses de recherche et développement, et supérieure aux inventions produites”, confirme Christian Le Bas, auteur de l'ouvrage précité et professeur d'économie à l'université Lyon 2. Mais il ne se fait pas l'écho de ces inquiétudes. “Mais c'est parce qu'une invention est protégée par plus d'un brevet, on protège de plus en plus les rouages. La même invention va être protégée en France par une dizaine de brevets, plus des extensions dans le monde...”

“J'ai entendu parler de cette idée selon laquelle il y a trop de brevets. Ce n'est pas quelque chose qui me frappe, déclare Yves Bizollon, avocat associé chez Bird & Bird en charge de la propriété intellectuelle. Il y a, en France et en Europe, des dépôts raisonnables.” L'OMPI, qui a publié les chiffres de 2010, estime que le taux de croissance des dépôts de brevets est simplement corrélé au dynamisme des activités de recherche et développement.

“Ce qui se dégage de nos chiffres, c'est une croissance au niveau mondial des demandes dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, confirme Bruno Le Feuvre, statisticien à l'OMPI. La croissance de dépôts est généralement le signe d'une activité économique soutenue”. “Pour un constructeur automobile, il est important

d'avoir un bon portefeuille de brevets, riche, sur les technologies qui ont de l'avenir, rappelle Marc Duval-Destin, directeur de la recherche et de l'ingénierie avancée chez PSA, premier déposant en France. Quand vous faites une automobile, vous risquez d'être pris à parti sur la contrefaçon. Vous pouvez consciemment ou inconsciemment copier. Si vous avez un bon portefeuille de brevets, vous protégez votre modèle, et cela permet de répondre aux injonctions des concurrents." C'est là l'utilisation classique du système brevet, qui malgré les critiques, semble toujours efficace pour protéger les innovations.

### **Protecteur et coûteux**

"Non seulement il est toujours aussi efficace, mais il développe d'autres fonctions", affirme Christian Le Bas. "Son efficacité varie selon les secteurs, tempère Yves Bizollon. La chimie est un domaine très porteur de litiges : le brevet est là absolument indispensable et nécessaire. En matériel de sport, mécanique... c'est utile. Il y a des domaines où son utilité est moins évidente. Je connais une entreprise de microélectronique qui est un gros déposant mais qui n'a pratiquement jamais de litiges. Mais le brevet reste une arme très prisée dans des domaines concurrentiels." Les critiques à l'égard du système "brevet", codifié en Europe vers la fin du XVIIIe siècle, ne sont pas récentes...

"A la fin [du] XIXe siècle, on critique déjà la complexité des formalités de dépôts de brevets et le coût, et on évoque la crainte des copies dans l'avenir sur les différents marchés où le manque d'harmonisation empêche de se protéger", écrit Thierry Sueur, vice-président propriété intellectuelle Air Liquide, dans la préface de l'ouvrage de Christian Le Bas. En effet, un portefeuille de brevets coûte cher. "Il y a trois composantes dans ce budget : d'abord les nouveaux dépôts, qui représentent un tiers du coût du portefeuille de brevets chez PSA, rapporte Marc Duval-Destin. Ensuite, l'entretien dans le temps des applications les plus fortes et les plus stratégiques. Troisièmement, les extensions internationales." Cette cherté est l'objet de réflexions à la CGPME. "Le coût d'un brevet est cinq fois plus élevé en France qu'aux Etats-Unis, déplore son vice-président Frédéric Grivot. La mise en place du brevet européen a déjà permis de réduire de 25 à 30 % les coûts de dépôt, ça a été très important pour nous."

On retrouve un écho de cette inquiétude dans le dossier Brevet et PME, publié par Oseo en 2009 et préfacé par Valérie Pécresse : "L'accord de Londres constitue sur ce terrain une grande avancée. [...] Grâce à lui, nos inventeurs peuvent faire valoir à moindres frais le fruit de leur intelligence. Ce protocole simplifie en effet le régime linguistique des dépôts de brevets en Europe et ce au bénéfice de trois langues (l'allemand, l'anglais et le français) : nos PME ne se battaient pas à armes égales quand il fallait traduire intégralement un brevet dans les 23 langues de 32 pays", écrit celle qui était alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 2009, une PME sur quatre déposait un brevet en Europe, contre une sur deux aux Etats-Unis.

Vis-à-vis des frais de conseils et d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, les inégalités sont encore là. En Europe toujours, fin XIXe, la légende veut que "des individus sans scrupule, déposant des brevets de perfectionnement de peu de valeur, s'en soient pris à d'autres industriels insuffisamment protégés". "La terreur" est telle "que les chefs d'industrie se soumettent et payent des royalties" narre Thierry Sueur dans sa préface. De nos jours, les PME peuvent-elles se permettre de longs procès pour faire valoir leur bon droit face à des grands groupes ?

"La PME n'est pas juridiquement pénalisée, constate Christian Le Bas. Mais cela va être plus difficile pour elle de se défendre en justice. Si son brevet représente 80 % de ses ventes, qu'elle doit se battre 3 ou 4 ans en justice, elle peut disparaître... Le brevet ce n'est pas sous garantie du gouvernement. C'est devant la justice que cela se règle. L'INPI [Institut national de propriété industrielle] réfléchit là-dessus aussi, mais ça va prendre beaucoup de temps. Il y a beaucoup d'études académiques sur cette question."

Les PME jeunes et innovantes s'en sortent cependant. Alors que les grandes entreprises inondent le marché (entre 1999 et 2007, elles sont passées de 8,4 à 10,9 dépôts annuels en moyenne, les entreprises de plus de 2000 salariés déposant 70 % des brevets), les PME résistent bien : elles ont progressé dans des conditions peu évidentes, souligne l'étude d'Oseo (lire l'encadré).

Concernant le coût des brevets enfin, l'OMPI a mis en place des mesures concrètes afin de faciliter les dépôts de demandes de brevet traitées par son bureau selon le PCT (Patent Cooperation Treaty, ou Traité de coopération en matière de brevets, qui compte 144 Etats contractants à travers le monde), pour certains déposants. Par exemple, la réduction de 75 % et 90 % de certaines taxes, accordée à des déposants de pays à faibles revenus.

### **Culture entrepreneuriale publique**

Certaines évolutions dans la pratique du dépôt de brevets ont été observées ces dernières années. "Il y a pu avoir, à une époque, une concurrence entre les offices, note Yves Bizollon. On a pu être un peu moins exigeant aux USA. Maintenant, c'est un peu l'inverse. Un programme à l'Office européen des brevets (OEB), lancé il y a deux à trois ans, toujours en cours, vise à augmenter le niveau des brevets, grâce à un certain nombre de dispositions techniques."

Autre signe des temps, "on observe depuis un peu plus d'une dizaine d'années l'émergence de nouveaux pays déposants, ajoute Bruno Le Feuvre à l'OMPI. Auparavant, les demandes de protection de propriété intellectuelle dans ces pays étaient plutôt limitées et deviennent aujourd'hui très courantes, c'est notamment le cas au Brésil, en Chine, en République de Corée ou en Turquie. Il y a cependant là une forte demande de brevets au niveau

national, pas forcément au niveau international. Mais cela signifie qu'il existe dans ces pays une dynamique pour protéger les investissements, les dépenses, l'innovation..."

En France, la principale nouveauté dans l'évolution du dépôt de brevets ces 10 dernières années est la montée en puissance progressive du secteur public. "Ce n'est pas si récent, conteste Pierre Gohar, directeur de la Direction innovation et relations avec les entreprises (Dire) au CNRS, deuxième déposant public. Il y a bien une accélération à partir de 2006, liée à des essais, des actions de sensibilisations depuis 1999. Nous avons progressivement essayé de développer la culture entrepreneuriale."

Le nombre de dépôts de brevets émanant d'organismes de recherche publique traités selon le PCT est tout de même passé de 0 dans les années 1980 à 15 000 en 2010. Là encore, cette démarche a pu faire l'objet de critiques plus ou moins obscures – notamment autour de la question de la privatisation de la science... "Pourquoi ne pas valoriser ainsi les travaux de ces écoles et de leurs chercheurs ? interroge Christian Le Bas. Les organismes publics ont de moins en moins de moyens. Le premier moyen de valoriser ces résultats est le brevet. De plus, ces organismes n'ont pas des compétences énormes en matière de propriété intellectuelle." "Les chercheurs publient leurs résultats, insiste Pierre Gohar. Et en général, avant publication, nous les protégeons par un brevet. Les deux choses ne sont pas incompatibles."

Le brevet est d'ailleurs souvent déposé à l'issue d'un partenariat avec un industriel, en copropriété. "40 % de nos 4 500 familles de brevets sont en copropriété", rapporte Pierre Gohar. Les PME peuvent d'autre part acquérir des brevets publics ou publics-privés à des tarifs préférentiels grâce aux actions menées conjointement par EDF et le CEA par exemple, ou le CNRS.

#### **Outil de management et faire-valoir d'image**

Outre la protection de l'innovation, le brevet endosse aujourd'hui des fonctions plus indirectes au sein de l'entreprise, devenant par exemple un outil de management ou de communication. "Le brevet crée une spirale vertueuse, explique Marc Duval-Destin. Vous tirez vers le haut la force de proposition, l'ingéniosité, l'innovation. Chez PSA, nous avons des objectifs quantitatifs de brevets par année. Nous organisons un palmarès interne, qui récompense les 10 meilleurs inventeurs ou équipes d'inventeurs de l'année. Et en 2012, nous avons décidé de rendre public ce palmarès. Outil managérial, le brevet est aussi un excellent outil de... communication !"

Après la protection de l'invention et l'empêchement de son imitation, la troisième motivation des PME lorsqu'elles déposent un brevet est liée "à l'image d'entreprise innovante que confère le brevet", explique Oseo dans PME et brevets, une étude publiée en 2009. Celui-ci sert à convaincre ou rassurer les partenaires financiers ou commerciaux. C'est le cas pour 33 % des PME, et plus particulièrement des entreprises de 10 à 49 salariés. D'où cette décision de PSA de communiquer sur son palmarès des meilleurs chercheurs pour la première fois cette année...

"Le nombre de brevets déposés par Renault et PSA [les deux plus gros déposants, ndlr] reflète une certaine politique interne, analyse Yves Bizollon. Le dépôt de brevets a une autre fonction : le fait de déposer un brevet peut être un moyen de matérialiser la recherche et développement, un enjeu interne... Il peut être un instrument de management au sein de l'entreprise. Cette démarche peut générer des brevets artificiels. Mais... ce n'est pas très grave." Et Christian Le Bas de renchérir : "C'est la critique des universitaires : on protège aujourd'hui tout et n'importe quoi. Il y a beaucoup de brevets dans des domaines qui ne sont pas d'une grande importance mais qui donnent un signal positif"... aux clients, à l'Etat, aux universités voisines, mais aussi et surtout aux banquiers et aux financiers.

#### **Un quasi-actif financier titrisé**

Car les retombées peuvent aussi être sonnantes et réverbérantes. Comme beaucoup d'entreprises déposantes, le CNRS pratique par exemple le courtage. "Le CNRS a un taux de valorisation de 18 % en propre, explique Pierre Gohar. Cette valorisation est liée à notre activité de courtage de technologies. Nous sommes dans la moyenne internationale, qui est d'environ 15 %. Vous êtes propriétaire du brevet, vous cherchez un client. Si un partenaire est intéressé, nous lui concédons une licence. En échange de cette licence, il verse une redevance.

Financièrement, pour nous, les gains sont très variables. Nous avons eu une période généreuse à la suite d'un médicament anti-cancéreux qui a généré des redevances ces dix dernières années."

Si la valorisation des brevets n'est pas nouvelle, les pratiques ont changé. "IBM ne veut pas exploiter tel brevet, il veut bien le vendre, explique Christian Le Bas. Le Web, les nouvelles technologies de l'information permettent maintenant de diffuser cette information au monde entier. C'est la technologie de l'information qui a changé les pratiques." Les activités de veille et de recherche d'informations stratégiques sur les entreprises se sont développées. Des courtiers et des bourses aux brevets apparaissent, qui cherchent encore un peu leur modèle économique. Des ventes aux enchères ont été organisées à partir de 2008, mais il y a eu quelques échecs, et des brevets non achetés. La crise de 2008 n'est sans doute pas pour rien dans le refroidissement de cette activité balbutiante...

Dans un autre registre, le brevet permet d'obtenir des liquidités en étant utilisé comme garantie pour un prêt. "C'est un 'quasi-actif' financier, explique Christian Le Bas. Il devient une garantie qui permet de lever des fonds." Yves Bizollon confirme : "Le brevet est considéré aujourd'hui comme un actif de l'entreprise, il est

d'une aide considérable pour une start-up, un moyen d'appeler des capitaux, confirme l'avocat. Aujourd'hui, dans une start-up, on n'obtient pas de capitaux sans brevet."

Et le brevet-actif financier génère toute une économie ! Les banques qui reçoivent leurs garanties sous formes d'hypothèques, de brevets, redécoupent ces actifs, et récréent des titres pour les revendre à d'autres banques. C'est le processus bien connu de la titrisation. "Des institutions se spécialisent, poursuit Christian Le Bas. Une banque qui veut savoir la valeur d'un brevet va avoir recours à des institutions spécialisées dans l'évaluation des brevets, les conseils en propriété intellectuelle. D'autres se spécialisent dans les assurances vendues aux banques qui prennent les brevets en garantie..."

Cette financiarisation des brevets est-elle inquiétante ? "Il y a une dizaine d'années, on n'aurait pas parlé de cela, financiarisation, titrisation, constate tranquillement Yves Bizollon. Mais nous vivons dans un monde de financiers..."

Brevets

Les motivations des PME, apparentes et réelles

En 2007, 19,3 % des brevets déposés par des personnes morales étaient le fait de PME (19,5 % en 1999) dont 7,5 % de 1 à 9 salariés, 7,6 % de 10 à 49 salariés, 4,2 % entre 50 et 249. 70 % des brevets déposés étaient ceux des groupes de plus de 2000 salariés, 6,7 % ceux d'universités, centres de recherche et de fondations. En revanche, les 2 tiers des entreprises déposantes étaient des PME. "Cet écart important entre la part des PME dans le total des entreprises déposantes et leur part dans le total des demandes de brevets s'explique par le nombre moyen de demandes déposées par entreprise. Pour la plupart des PME, on ne compte qu'une seule demande de brevet publiée, alors que pour les grandes entreprises, on en compte en moyenne plus de huit", explique l'étude Brevet et PME d'Oseo, publiée en 2009. Mais, la croissance des dépôts entre 1999 et 2007 étant presque entièrement imputable à l'augmentation des dépôts de deux premiers déposants français (PSA et Renault), il est "remarquable que les dépôts des PME connaissent sur la période une croissance de 9,3 % (soit environ 1,3 - 1,4 % en moyenne annuelle)", souligne Oseo.

Les PME déposantes sont plutôt jeunes (créées après 2000), et petites (moins de 49 salariés). Elles considèrent dans la grande majorité que le dépôt du brevet a eu un impact positif pour elle (les trois-quarts d'entre elles), parfois pas d'impact, et, extrêmement rarement, un impact négatif. Ce qui justifie le choix du brevet et non du secret industriel comme protection d'innovation. Les PME qui déposent des brevets sont par ailleurs très impliquées dans la recherche et développement : 11 % en ont fait leur activité principale, 48 % la jugent très importante.

La majorité des PME dépose un brevet pour garantir avant tout la liberté d'exploitation de l'invention (63 %) et empêcher son imitation (56 %). Mais en troisième place vient l'argument lié à l'image d'entreprise innovante (cf. article principal). Celui-ci sert à convaincre ou rassurer les partenaires financiers ou commerciaux. C'est le cas de 33 % des PME et plus particulièrement des entreprises de 10 à 49 salariés.

Le vice-président de la CGPME Frédéric Grivot est confiant dans le système du brevet. "Il faut impérativement que les PME qui innover se protègent de personnes peu recommandables qui captent l'innovation sans la rétribuer." Intéresser les PME aux bourses d'échanges de brevets, afin d'acheter les brevets non exploités, est également une priorité pour le syndicat. Mais il faut dans les deux cas que les chefs d'entreprise (souvent responsables en personne de la politique d'innovation selon Oseo) soient bien informés. En plus des actions initiées par la CGPME, Frédéric Grivot encourage les maîtres d'œuvre à s'entretenir avec leurs sous-traitants par exemple, pour les inciter à déposer des brevets. Il soutient également les initiatives du CEA ou du CNRS qui mettent en vente des milliers de brevets à destination des PME, à des prix défiant toute concurrence.

*Par Solange Brousse*

---